



N°2024/24

Objet : Saisine du Département en vue de l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée de l'itinéraire de randonnée « Villate-Saubens : entre campagne et Garonne »

en exercice : 18
présents : 17
votants : 18
exprimés
pour : 18
contre : 0
abstentions : 0

Certifiée exécutoire par le Maire de SAUBENS compte tenu de la transmission à la Sous-préfecture le et de la publication le



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

ID : 031-213105331-20240328-202424-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars, le Conseil Municipal de la Commune de SAUBENS dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Jean-Marc BERGIA.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2024

Présents : MMES CARISTAN Carole, GARY Isabelle, MASSIA Kristel, NADEAU MASSON Tiphaine, PENNEROUX Béatrice, RENAUD Sandrine, ZIOUANI Mahjouba
MM BERGIA Jean-Marc, BONNET Benoît, GUILLEMET Olivier, HETREUX Denis, LAMBERT David, MALAVAL Claude, MANGION Denis, MARSAC Alain, MERCI Bernard, PEYRIERES David

Procurations : Mme LAHANA Agnès à M. GUILLEMET Olivier

Secrétaire de séance : M. MANGION Denis

M. le Maire rappelle que l'article L361-1 du Code de l'environnement donne compétence aux Départements pour établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de randonnées (PDIPR).

Par délibération du 26 juin 1986, le Conseil départemental de la Haute-Garonne a décidé de l'élaboration dudit plan.

La Commune de Saubens s'est engagée dans la réalisation [et la promotion] de « Villate-Saubens : entre campagne et Garonne » boucle de randonnée non motorisée sur son territoire. (Ce projet est construit en partenariat avec les collectivités territoriales dont les territoires sont traversés).

La commune souhaite que l'itinéraire « Villate-Saubens : entre campagne et Garonne » qui traverse le territoire communal de Saubens, soit inscrit au PDIPR.

L'inscription au PDIPR n'est ni de droit, ni obligatoire, elle est toutefois un préalable à une labellisation auprès des Fédérations Nationales référentes telles que la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, la Fédération française d'Equitation ou encore la Fédération Française de Cyclisme. Gage de qualité, notamment au niveau de l'emprise foncière de l'itinéraire mais aussi de sécurité des randonneurs, l'inscription de l'itinéraire au PDIPR est enfin un préalable à la demande de subvention relative à l'aménagement, la gestion et la signalétique d'un itinéraire, auprès du Conseil départemental.

Responsable de l'élaboration du PDIPR, le Département est le seul compétent pour décider de l'inscription d'un itinéraire au PDIPR.

L'inscription au PDIPR des chemins ruraux, domaine privé de la commune, implique que ceux-ci ne pourront ni n'être aliénés ni supprimés sans que la commune n'ait au préalable proposé au Département un itinéraire de substitution, et que ce dernier l'ait accepté. Cette obligation s'impose également aux parcelles communales traversées.

Dans le cadre de la procédure d'inscription de l'itinéraire au PDIPR, il s'agit de solliciter dans un premier temps l'analyse technique du Conseil départemental et de ses partenaires associés, sur les qualités intrinsèques de cet itinéraire.

La demande d'inscription au PDIPR interviendra dans un second temps, après avis technique favorable du Département, et fera l'objet d'une seconde délibération du Conseil municipal.

Vu l'article L361-1 du Code de l'environnement,

Vu la délibération du département en date du 26 juin 1986,

Considérant l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le **Municipal** :

ID : 031-213105331-20240328-202424-DE

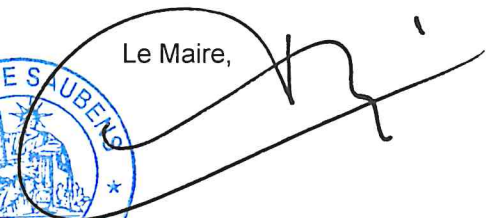


Sur proposition de son Maire et après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal**

- **DECIDE DE LA CREATION** de l'itinéraire de randonnée non motorisée (pedestre, equestre et VTT) dénommé(s) « Villate-Saubens : entre campagne et Garonne » ;
- **DONNE** son accord de principe à la procédure d'inscription au PDIPR de l'itinéraire « Villate-Saubens : entre campagne et Garonne » et demande une analyse de ses caractéristiques intrinsèques ;
- **AUTORISE M.** le Maire à signer les conventions de passage sur les propriétés privées et à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Les signatures sont au registre.
Fait à Saubens, le 2 avril 2024

Le Maire,



JM BERGIA

